

Pas de réunion de l'asbl CD du R.G.C.C. le
Mardi 12/02/2019
Périodique 1.611
SITE : www.rgccf.be
E-MAIL CQ : luc.looze.rgcc@gmail.com

CONVOCAATION REUNION DU MARDI
19/02/2019 au local du RGCC « LE
CASTELIN » 13, Place de l'Hôtel de Ville à
Chatelet

(PO) = Présence OBLIGATOIRE
(PF) = Présence FACULTATIVE

18h15 Match : ECOLE CHAMPIONS – CS
ACCOZ du 09/02/2019 (11-1)

ARBITRE : STROOBANS Steve (PO)
JOUEUR : YNKENDI Nelson 28/12/90 CS
ACCOZ (PO)

SUSPENSIONS

Exclusion 2 avertissements en **championnat** :
suspendu(s) pour 1 journée effective de
championnat au sein du RGCC à partir du:
23/02/2019

Néant

3 avertissements en **championnat** : suspendu(s)
pour 1 journée effective de **championnat** au sein
du RGCC à partir du : **23/02/2019**

BALTHASAR Logan 11/12/90 FC CALUWART
DEVELI Mehmet 26/06/83 FC MARCHIENNE
CALO Nicolas 09/03/87 FC FONTAINE

AMENDES ET FRAIS DIVERS :
Réunion du 12/02/2019 et matchs du
09 /02 /2019

* F.A. N.R. ou R. = Feuilles d'arbitres non
rentrées ou retard :

* R. N.C. ou R. = Résultats non
communiqués ou retards :

2.FC MARCHIENNE	5X3 €
12.FC CHARLEROI	
F.A.N.R. ou Retard 4°inf	1x40 €
FC RED LIONS	
F.A.N.R. ou Retard 4°inf	1x40 €
16.CS ACCOZ	2X3
	1X10 €
14.FC FONTAINE	1X3 €
F.A.N.R. ou Retard 1°inf	1x10 €

27.C.STP MUPPETS	
FORFAIT 4°inf	1x35 €
39.FC CALUWART	2X3 €
49.ACC BUFFALO	
R.N.C. ou Retard 5°inf	1x40 €
60.AS GERPINNES	1X3 €
68.TRABZONSPOR	2X3 €

PROCHAINE REUNION DE L'ASBL CD du
RGCC LE Mardi 19/02/2019 à 18h00 (si
besoin, voir convocation(s))

MODIFICATIONS

13h00 FC RED LIONS - ECOLE DES
CHAMPIONS du 19 /01/2019 est reportée au
16/03/2019

15h00 FC AISEAU PRESLES – SPORT
AMITIEFP du 19/01/2019 se jouera le
16/03/2019

La journée 16 du 26/01/2019 se jouera le
samedi 23/03/2019

13h00 FC CASSEROLES - RFC SONACA du
03/11/2018 se jouera le 30 /03/2019

15h00 FC FONTAINE-BOIS DU PRINCE du
19/01/2019 se jouera le 30/03/2019

13h00 ACC BUFFALO – ELAQSA UNITED du
09/02/2019 se jouera le samedi 30/03/2019

La journée 17 du 02/02/2019 se jouera le
samedi 06/04/2019

**ATTENTION A L'OCCUPATION DE VOS
TERRAIN**

DU 16/02/2019 AU 30/03/2019 M. GENARD
CQ DE SONACA EST REMPLACE PAR M.
BERWAER Andy Tél : 0475/ 33 63 69

REMISES

LA REMISE EVENTUELLE DES
RENCONTRES
SERA ANNONCEE SUR LE SITE DU RGCC
LE VENDREDI APRES 16h00 DANS LA
RUBRIQUE REMISE
**ATTENTION !!! LA PROVINCE PEUT
ENCORE DECRETER UNE REMISE LE
SAMEDI MATIN.**

**CONDITIONS SELON LESQUELLES
L'ARBITRE PEUT DECLARER UN
TERRAIN IMPRATICABLE**

Extraits du règlement de l'UB :

5.1 En cas de neige :

Les lignes sont invisibles.

Le terrain de jeu présente du danger après une chute de neige suivie de gel.

Le ballon devient non réglementaire quant à sa forme et son poids, par suite de l'adhérence de la neige au ballon.

5.2 En cas de gelée :

Il existe sur le terrain de jeu des grandes flaques d'eau gelée.

Le terrain de jeu présente des aspérités.

Les joueurs ne peuvent garder leur équilibre.

Le contrôle du ballon est impossible.

5.3 En cas de boue :

Le terrain de jeu est boueux au point que les joueurs ne peuvent démarrer.

NB :

Un terrain de jeu ne peut être déclaré impraticable si le ballon ne rebondit pas ou s'il reste collé dans la boue.

5.4 En cas de pluie :

Une GRANDE étendue du terrain de jeu est submergée au point qu'à cet endroit, le ballon n'entre plus en contact avec le sol.

La visibilité devient insuffisante.

5.5 En cas de brouillard :

La visibilité est insuffisante.

ATTENTION :

Dans tous les cas, la décision revient à l'ARBITRE. Les clubs ne peuvent préjuger de la décision de l'arbitre pour ne pas préparer le terrain en conformité du règlement.

La décision de l'arbitre est sans appel !

Un terrain, juger praticable par l'arbitre, mais non conforme dans sa présentation entraîne un forfait de l'équipe visitée.

IMPORTANT : LA NOTION DE TERRAIN IMPRATICABLE PRIME SUR LE TERRAIN NON CONFORME.

Exemple : Un terrain inondé NE PEUT ETRE MARQUE.